RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« LE CHÉQUIER SHOPPING – 15 ANS, ÇA SE FÊTE, ÇA SE GAGNE ! »

Organisé par l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales de Millau
4 rue du Sacré-Cœur, 12100 Millau
Contact : oca.millau@gmail.com

Période du jeu : du 2 novembre au 21 novembre 2026 inclus
Date du tirage au sort : 25 novembre 2026
Date limite de dépôt des bulletins : 24 novembre 2026
Lieu de dépôt : urne située devant la boutique Yves Rocher, 10 place du Mandarous, 12100 Millau
Lieu de retrait des lots : Office du Commerce, 4 rue du Sacré-Cœur, 12100 Millau

Le présent règlement définit les conditions de participation au jeu-concours « Le Chéquier Shopping – 15 ans, ça se fête, ça se gagne ! », organisé à l'occasion du quinzième anniversaire de l'opération.

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu-concours se déroulera du **2 novembre 2026 au 21 novembre 2026 inclus**.

Le tirage au sort aura lieu le **25 novembre 2026**.

Les bulletins de participation devront être déposés au plus tard le **24 novembre 2026**, conformément aux modalités définies à l'article 4.

Article 3 – Conditions de participation et attribution des vignettes

Le jeu-concours est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.

Pour participer, les clients devront effectuer des achats auprès des commerces participant à l'opération pendant la période du jeu, du 2 au 21 novembre 2026 inclus.

Pour tout achat d'un montant minimum de **20 € TTC sur un même ticket de caisse**, une vignette autocollante représentant un gâteau d'anniversaire sera remise au client.

Une seule vignette sera attribuée par achat d'un montant minimum de 20 € TTC, quel que soit le montant total du ticket de caisse. Ainsi, un achat de 20 €, 50 €, 100 € ou davantage donnera droit à une seule vignette.

Les achats effectués dans plusieurs commerces participants pourront permettre de collecter plusieurs vignettes, sous réserve que chaque achat remplisse individuellement la condition minimale de 20 € TTC et donne lieu à un ticket de caisse distinct.

Pour participer au tirage au sort, chaque participant devra réunir cinq vignettes autocollantes.

Article 4 – Modalités de participation et dépôt du bulletin

Pour valider sa participation, le participant devra :

- Collecter cinq vignettes autocollantes représentant un gâteau d'anniversaire, obtenues conformément à l'article 3.
- Compléter dûment un bulletin de participation en renseignant les coordonnées demandées.
- Apposer les cinq vignettes sur le bulletin, à l'emplacement prévu à cet effet.
- Déposer le bulletin complet dans l'urne mise à disposition devant la boutique **Yves Rocher, 10 place du Mandarous, 12100 Millau**.

Le bulletin devra être déposé au plus tard le **24 novembre 2026**.

Seuls les bulletins complets, accompagnés des cinq vignettes requises et déposés dans l'urne avant la date limite, seront pris en compte.

Chaque bulletin valide donnera droit à une participation au tirage au sort.

Article 5 – Désignation et information des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le **25 novembre 2026**, parmi l'ensemble des bulletins valides déposés dans l'urne.

Trois gagnants seront désignés, chacun remportant l'un des lots décrits à l'article 6.

Les gagnants seront contactés par téléphone, au numéro indiqué sur leur bulletin de participation.

À compter de la prise de contact, chaque gagnant disposera d'un délai de sept jours calendaires pour se manifester auprès de l'Organisateur afin de convenir des modalités de retrait de son lot.

À défaut de réponse dans ce délai, l'Organisateur pourra attribuer le lot à un gagnant suppléant.

Article 6 – Lots mis en jeu et valeurs commerciales

Trois lots sont mis en jeu dans le cadre du présent jeu-concours :

- **1er lot :** un téléviseur grand écran, d'une valeur commerciale à partir de 699 € TTC.
- **2e lot :** une console de jeux PlayStation 5, d'une valeur commerciale à partir de 599 € TTC.
- **3e lot :** une friteuse sans huile Ninja Air Fryer, d'une valeur commerciale à partir de 109 € TTC.

La valeur commerciale totale minimale des lots est de **1 407 € TTC**, sur la base des valeurs minimales annoncées.

Les modèles et caractéristiques exacts des lots seront précisés par l'Organisateur avant leur attribution. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ni être échangés contre leur valeur en argent.

Article 7 – Modalités de retrait des lots

Les lots devront être retirés personnellement par les gagnants auprès de :

Office du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales
4 rue du Sacré-Cœur
12100 Millau

Aucun lot ne sera envoyé par courrier ou par transporteur. Le retrait sur place est obligatoire.

Lors du retrait, chaque gagnant devra présenter une pièce d'identité en cours de validité, au nom et prénom correspondant à ceux inscrits sur son bulletin de participation.

L'Organisateur vérifiera la concordance entre l'identité du gagnant et les informations figurant sur le bulletin avant de remettre le lot.

Le gagnant devra se manifester dans le délai de sept jours calendaires suivant sa prise de contact par téléphone. À défaut, l'Organisateur pourra attribuer le lot à un gagnant suppléant.

Article 8 – Photographie des gagnants et communication

À l'occasion de la remise des lots, l'Organisateur pourra proposer aux gagnants de participer à une prise de photographie destinée à valoriser l'opération et à communiquer sur les résultats du jeu-concours.

Toute photographie destinée à être diffusée sur les réseaux sociaux, le site internet ou les autres supports de communication de l'Office du Commerce fera l'objet d'une autorisation distincte de droit à l'image, précisant les supports de diffusion, les finalités et la durée d'utilisation.

Le refus d'autoriser la prise ou la diffusion de la photographie ne remettra pas en cause le droit du gagnant à recevoir son lot.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies sur les bulletins de participation seront traitées par l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales pour gérer les participations, effectuer le tirage au sort, contacter les gagnants et organiser la remise des lots.

Les données collectées seront limitées à celles nécessaires à ces finalités.

Les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition et de portabilité.

Pour exercer leurs droits ou obtenir des informations sur le traitement de leurs données, les participants peuvent contacter l'Organisateur :

- Par courriel : oca.millau@gmail.com
- Par courrier : Office du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales, 4 rue du Sacré-Cœur, 12100 Millau.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu et des éventuelles réclamations, conformément aux obligations légales applicables.

Les données ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale sans base juridique appropriée. Lorsque le consentement est requis, il sera demandé séparément et de manière facultative.

Les photographies des gagnants feront l'objet d'un traitement distinct, fondé sur l'autorisation spécifique prévue à l'article 8.

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'adapter, de reporter ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, dans le respect de la réglementation applicable.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner l'invalidation de la participation concernée.

Article 11 – Consultation et acceptation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement :

- Sur le site internet de l'Organisateur : **www.oca-millau.com**.
- Auprès de l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales, au 4 rue du Sacré-Cœur, 12100 Millau.

La participation au jeu-concours implique la prise de connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12 – Droit applicable et réclamations

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative au jeu pourra être adressée à l'Organisateur par courriel à oca.millau@gmail.com ou par courrier à l'adresse indiquée à l'article 1, sans préjudice des droits légaux des participants.

Fait à Millau, le 26 octobre 2026.

Pour l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.